

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS de Milarex (SCoC)

Le code de conduite des fournisseurs de Milarex (SCoC) s'applique à tous les fournisseurs du groupe de sociétés Milarex (ci-après " Milarex "). Le groupe de sociétés Milarex est constitué de Milarex AS et de toutes les filiales détenues à 100 %, telles que Milarex Sp. z o.o, Milarex Italie, Milarex France, Milarex UK, Arctic Seafood GmbH, ULTCO LLC et d'autres filiales susceptibles de faire partie du groupe.

1. Respect des lois et réglementations

Les fournisseurs de Milarex doivent impérativement respecter l'ensemble des lois et réglementations locales, nationales et internationales applicables à leurs activités.

2. Conduite éthique

Toutes les activités doivent être conformes aux lois locales, au droit international et à la charte des droits de l'homme des Nations Unies. Les fournisseurs de Milarex s'engagent à respecter des normes éthiques élevées dans la manière dont ils mènent leurs activités, de préférence guidés par un ensemble de directives éthiques accessibles au public (par exemple, le code de conduite de l'entreprise). Les fournisseurs ou leurs représentants ne s'engageront pas dans des activités commerciales délibérément frauduleuses ou corrompues.

Les fournisseurs de Milarex doivent activement éviter tout conflit d'intérêts entre les responsabilités professionnelles et les intérêts extra-professionnels des employés, ainsi qu'entre les intérêts professionnels et personnels.

Le partage ou l'utilisation de toute information matérielle non publique constitue une violation de la confidentialité et est donc illégal.

3. Protéger la santé et la sécurité

Les fournisseurs de Milarex doivent faire de la santé et de la sécurité l'une de leurs principales priorités. Nous entendons par là le développement continu et proactif d'une culture de la sécurité axée sur la sécurité personnelle et le souci des autres. Cela s'applique à leurs propres employés,



associés, sous-traitants et à la société locale qui les entoure. Milarex soutient un choix actif en s'engageant et en communiquant avec les autres pour améliorer un comportement lié à la sécurité et un environnement de travail sûr.

Pour Milarex, la sécurité alimentaire va au-delà des normes de gestion de la sécurité alimentaire. Notre état d'esprit "zéro listeria" nous a fait aller au-delà de la conformité aux réglementations et aux normes. Les fournisseurs de matières premières, d'ingrédients et d'emballages de Milarex doivent s'engager à respecter le principe de zéro pathogène sur les fournitures entrantes et à mettre en œuvre une approche préventive systématique de la sécurité alimentaire (par exemple, HACCP).

4. Environnement et développement durable

Les fournisseurs de Milarex doivent adhérer au principe de développement durable et travailler activement à la réduction de leur impact environnemental. Leurs activités, l'approvisionnement, la fabrication et la distribution de produits et la fourniture de services sont menées dans le but de protéger et de préserver l'environnement, de se conformer à la législation et aux réglementations environnementales et de contribuer aux objectifs de durabilité des Nations Unies.

Milarex encourage ses fournisseurs à mesurer, comptabiliser et signaler activement leur empreinte carbone unique ainsi que leurs progrès vers les objectifs de développement durable des Nations Unies.

5. Des opérations équitables - honnêtes, justes et fiables

Les fournisseurs de Milarex pratiquent une concurrence loyale et respectent toutes les réglementations et lois, tant dans la gestion de l'entreprise que dans la sélection des fournisseurs et des entrepreneurs.

Les fournisseurs de Milarex interdisent de donner ou de recevoir toute valeur dans le but d'influencer de manière inappropriée toute décision commerciale.

Les fournisseurs de Milarex doivent faire preuve d'ouverture, de transparence et d'exactitude lorsqu'ils fournissent et soumettent des informations financières.

Les fournisseurs de Milarex traiteront toutes les données des employés, clients, fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants conformément aux principes locaux de protection des données personnelles et dans le respect des lois applicables en matière de confidentialité.

Les fournisseurs de Milarex se conformeront à toutes les lois applicables en matière de sanctions.

6. Emploi équitable

Tous les fournisseurs de Milarex doivent pratiquer un emploi équitable. Les heures de travail doivent être raisonnables et tenir compte des limites de chaque employé, des lois locales et des conditions de l'industrie dans laquelle l'activité est menée. Les règles de rémunération doivent être claires et équitables.

Les fournisseurs de Milarex doivent reconnaître les droits des employés à s'organiser librement en groupes pour se représenter dans le dialogue avec l'entreprise. Les fournisseurs de Milarex doivent encourager une culture de coopération qui inclut la consultation des représentants des employés concernant leur travail et leurs conditions de travail, à la fois au niveau individuel et par le biais de conseils d'employés.

Tous les fournisseurs de Milarex doivent adhérer aux principes suivants : égalité, diversité et tolérance. Les employés sont respectés quelles que soient leurs croyances, leur religion, leurs capacités, leur sexe, leur nationalité, leur orientation sexuelle, leur race et leur âge.

Les fournisseurs de Milarex doivent fournir des moyens sûrs et confidentiels pour encourager les employés à faire part de leurs préoccupations, y compris les dénonciations.

Milarex n'accepte aucune forme de travail des enfants ou de travail forcé et exige la même chose de tous ses fournisseurs.

7. Relations avec la communauté

Les fournisseurs de Milarex doivent s'efforcer d'entretenir des relations positives avec les communautés locales dans lesquelles ils opèrent. Ils doivent :

- Prêter attention aux points de vue des communautés locales en ce qui concerne leurs activités.
- S'engager dans un dialogue positif et ouvert afin de trouver des solutions mutuellement acceptables aux problèmes.
- Maintenir une attitude ouverte aux diverses opinions

8. Attentes des fournisseurs de Milarex

Tous les fournisseurs de Milarex doivent montrer leur volonté de se conformer au SCoC de Milarex et leur capacité à répondre dans un délai raisonnable aux préoccupations de Milarex. Les fournisseurs de Milarex sont tenus de partager les informations relatives au SCoC et de soutenir les audits réalisés par Milarex ou des tiers engagés par Milarex.



Les violations répétées ou délibérées du Code de conduite, le manque de volonté de partager les informations pertinentes et/ou le fait de ne pas répondre aux préoccupations peuvent conduire Milarex à mettre fin unilatéralement à la relation avec le fournisseur.

Nous encourageons tous les fournisseurs de Milarex à faire preuve de transparence et à partager de manière proactive leurs activités, leurs résultats et leur développement en matière de santé et de sécurité, de sécurité alimentaire, de développement durable et de responsabilité sociale afin de promouvoir le dialogue et le travail d'amélioration continue.